

COMPTE-RENDU DU 24 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre du mois de juin à 18h30, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.

Etaient présents (8) : MM. Jean-Michel LADET, Serge GUIRAL, Mmes Eliane LABEAUME, Alexandra VISIER, Audrey ANDRE, MM. Alain BELLOC, J-M PUEL Yves CAUSSE

Absents excusés (2) : Mme L. CROIZIER et M. Sébastien BOUSSAC

Pouvoirs (2) : Mme L. CROIZIER (à M. J-M LADET) et M. S. BOUSSAC (à M. S. GUIRAL)

* * *

ADOPTION COMPTE-RENDU ANTERIEUR

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL du 24 juin 2019

- Adoption du compte-rendu antérieur ;
- Réhabilitation de l'ancienne épicerie : présentation du projet et esquisses ;
- Voirie : tranche 2 et résultats d'appel d'offres (C.A.O) ;
- Groupement de commande SIEDA ;
- Opposition au transfert de la compétence Assainissement Collectif et présentation de la maquette budgétaire (BP 2019) ;
- Intercommunalité : Répartition et composition du Conseil communautaire subvention « MSAP », financement du trou du souci, taxe de séjour ;
- Dossiers en cours : transports scolaires, aménagement et accessibilité de la Mairie, patrimoine, animations estivales 2019 ; ...
- Questions diverses.

* * *

DELIBERATIONS PRISES SUITE AU CONSEIL du 24/06/2019

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CARTE COMMUNALE DE CAMPAGNAC ET LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

VU la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 24 novembre 2016 prescrivant la révision de la carte communale de la Commune de CAMPAGNAC ;

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L163-4 et suivants, L163-8 ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que la révision de la carte communale a été actée fin 2016 et que depuis lors des avancées significatives ont permis d'aboutir au projet actuel (*projet de révision de carte communale réalisé par le cabinet de Géomètres-Experts ABC et par M. Xavier CORTHIER*) ;

INDIQUE qu'il s'agit d'un projet mené en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires dont les services de l'Etat et la Préfecture de l'Aveyron (retour sur les diverses réunions « P.P.A »...);

RAPPELLE les raisons pour lesquelles la révision de la carte communale a été rendue nécessaire et les objectifs qui sont poursuivis :

- l'optimisation et rationalisation de l'espace ;
- le maintien de l'attrait économique de la Commune ;
- la restitution en zones naturelles.

La révision de la carte communale constitue ainsi une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale sur son développement.

Monsieur le maire RAPPELLE, par ailleurs, que la carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires :

- un rapport de présentation,
- plusieurs documents graphiques opposables aux tiers,
- les servitudes d'utilités publiques en annexe, le cas échéant,
- les études particulières et demandes de dérogations, le cas échéant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE d'approuver le projet de Carte communale comme présenté.

OBJET : ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET D'UNE LAME DE DENEIGEMENT
CHOIX DU PRESTATAIRE

VU les inscriptions au budget primitif 2019 (opération 17 « équipements technique ») ;
VU l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 3 juin 2019 ainsi que la procédure de marché à procédure adaptée mise en oeuvre pour se faire (Numéro de marché : 2019-06-03-002) ;
CONSIDERANT la date de remise des offres fixée au 20 juin 2019 et l'ensemble des plis réceptionnés au nombre de six (6) ;

VU le rapport d'analyse présentée à la Commission d'Appel d'Offres s'étant réunie le 24 juin 2019 en préambule du Conseil municipal ;

Monsieur le Maire,

INDIQUE que l'offre la plus avantageuse économiquement a été présentée par la société SARL PIERRE SALEIL (sise à Varès – 12 150 RECOULES DE PREVINQUIERES) ;

PRECISE le détail de cette offre comme suit :

- Montant HT : 41 500.60 € soit 49 800.72 € T.T.C ;
- Marque Tracteur : Deutz-Farh Type 5090 G PLUS GS ;
- Marque Lame : Escomel
- Reprise de l'ancien matériel inclus dans l'offre
- Délais de livraison (ou prêt d'un matériel) : Septembre 2019

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'attribuer ledit marché au prestataire SARL PIERRE SALEIL selon les détails financiers précités conformément aux conclusions du rapport d'analyse ;

PRECISE que ladite attribution fera l'objet d'une publication d'attribution dématérialisée ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin d'exécuter la présente et de signer tout document utile à la présente attribution de marché.

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE COMMUNALE PROGRAMME 2019
APPROBATION DE MARCHÉ DE TRAVAUX – SAS SEVIGNE

VU le Code de la Commande Publique ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux Marchés Publics ;

VU les dispositions de l'article 27 du décret susvisé.

CONSIDERANT l'A.A.P.C paru en date du 6 juin 2019 (*Références AO-162501 JAL CENTRE PRESSE*) et le D.C.E afférent publié sur le site e-occitanie ;

CONSIDERANT les négociations lancées le 27/05/2019 ;

VU la commission d'appel d'offres réunie en date du 24 juin 2019 et rapport d'analyse afférent ;

Monsieur le Président,

RAPPELLE au Conseil Municipal le programme 2019 d'aménagement des rues du Village (Voirie) ;
PRECISE, après négociations et demandes de précisions, que l'offre la plus avantageuse économiquement a été présentée par l'entreprise SEVIGNE SAS basée à AGUESSAC ;
PRECISE par ailleurs que ladite entreprise a satisfait aux exigences en la matière en présentant une candidature et une offre conformes ;
DEMANDE d'approuver, suite à l'appel d'offre, le marché de travaux auprès de l'entreprise sus-décrite selon les détails ci-après :
MONTANT du MARCHE : 107 410.00 € HT soit 128 892,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le marché de travaux à passer avec l'entreprise SEVIGNE ;
PRECISE que l'avis d'attribution sera publié sur e-occitanie annexé de la présente délibération conformément aux dispositions du Code de la commande publique ;
AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière à signer tous les documents relatifs à l'exécution du présent marché (notification de marché, autres...).

**OBJET : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉNERGIES DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON (SIEDA), POUR L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – PERIODE 2020/2023**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies du département de l'Aveyron – SIEDA- a décidé de proposer, par une délibération du 18 avril 2019, aux collectivités qui le souhaitent, la création d'un groupement de commandes dans le cadre de l'entretien des installations d'éclairage public.

Les prestations à réaliser par le titulaire du marché seront réparties dans quatre domaines d'interventions distincts :

- 1- Entretien des installations d'éclairage public de la commune
- 2- Renouvellement des luminaires obsolètes
- 3- Réduction de la pollution lumineuse – suppression luminaires type boule
- 4- Optimisation énergétique des équipements d'éclairage public

Le premier domaine d'intervention – 1 - concernant l'entretien des installations d'éclairage public de la commune consiste à effectuer l'entretien et l'exploitation des installations communale d'éclairage public afin de les maintenir dans un parfait état de fonctionnement sur la durée du contrat. L'entreprise retenue pour l'entretien sur votre commune assurera :

- La maintenance préventive en remplaçant les sources en fin de vie
- La maintenance curative en respectant des délais d'intervention maximum définis dans le cahier des charges de 5 jours ouvrables pour tous les cas)
- Exploitation /cartographie du réseau voir du suivi de consommation

Pour la réalisation de cette prestation la commune payera un forfait par point lumineux. Ce forfait sera fixé selon le résultat du marché. Il correspond à la moyenne des prix proposé sur lequel le SIEDA prendra en charge 30 % du coût.

Le second domaine d'intervention -2- concerne le renouvellement des luminaires obsolètes. Certaines technologies types ballons et tubes fluorescents ne sont plus commercialisées et il est impératif de renouveler ces équipements. Tout comme il est prévu dans le cadre de ce chapitre de renouveler les équipements vétustes et / ou présentant un risque électrique vis-à-vis des tiers (tels que les armoires, tableaux de commande, boîtier de raccordement, ...).

Le troisième domaine d'intervention – 3 – concernant la réduction de la pollution lumineuse par la suppression des luminaires de type boule

Le quatrième domaine d'intervention – 4 – concernant l'optimisation énergétique des équipements d'éclairage public. L'objectif est de proposer des optimisations de puissances installées des luminaires existants égalent ou supérieure à 75% (soit par exemple un abaissement de puissance de 100 W à 25 W).

Les domaines 2 – 3 et 4 feront l’objet d’une pré-étude de faisabilité par les services du SIEDA et d’une validation obligatoire de la Commune afin que cette dernière, qui est maître d’ouvrage du réseau éclairage public, puisse planifier et prévoir les investissements à inscrire au budget. Le SIEDA, sur ces trois volets – renouvellement des luminaires obsolètes – réduction de la pollution lumineuse – optimisation énergétique des équipements, accompagne techniquement et apporte 60% de subvention plafonné à 350 € par luminaire sur le montant HT des travaux, la commune prend en charge les montants restants.

L’ensemble de ces éléments est repris dans la convention de groupement de commande dans laquelle le SIEDA se propose d’être le coordonnateur du groupement de commande, à ce titre, il aura la charge, comme défini dans la convention de groupement de commande, de signer le marché, de le notifier et de l’exécuter au nom de l’ensemble des membres du groupement.

Il est demandé au conseil municipal d’adhérer à ce groupement de commande pour l’entretien des installations d’éclairage public et le renouvellement des luminaires vétustes énergivores – sécurité électrique ainsi que l’optimisation énergétique des équipements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D’ADHERER au groupement de commande pour l’entretien des installations d’éclairage public coordonnée par le SIEDA ;
- D’AUTORISER le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande destinée à mandater le SIEDA pour signer le marché, le notifier et l’exécuter au nom de l’ensemble des membres du groupement ;
- De DONNER mandat au SIEDA pour suivre les consommations d’énergies ;
- D’INSCRIRE au budget des années correspondantes les sommes définies dans la convention de groupement pour l’entretien des installations d’éclairage public.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU la délibération numéro 12 du Conseil Municipal en date du 15 avril 2019 portant création d’un budget annexe pour la compétence « Assainissement Collectif » restituée par la Communauté de Communes des Causses à l’Aubrac ;
Le Maire ayant exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Budget Primitif est voté par l’assemblée locale en début d’exercice ou à tous moments lors de la sa création ex-nihilo. Il fixe les enveloppes de crédits permettant d’engager les dépenses pendant la durée de l’exercice. Il détermine aussi les recettes attendues, notamment en matière de fiscalité.

Les opérations de l’exercice 2019 font ressortir les éléments suivants :
Les résultats sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d’investissement :	49 158.14
Recettes d’investissement :	49 158.14
Solde d’exécution de la section d’investissement reporté	0.00
Restes à réaliser	0.00
TOTAL DE LA SECTION D’INVESTISSEMENT	

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	72 902.09
Recettes de fonctionnement :	72 902.09
Résultat de fonctionnement reporté	0.00
TOTAL DE LA SECTION D’EXPLOITATION	72 902.09

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d’adopter le Budget Primitif 2019.
Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :
ADOpte le Budget Primitif 2019 « Assainissement Collectif » pour la compétence ainsi restituée.

OBJET : REHABILITATION DE L'ANCIENNE EPICERIE
LETRE DE COMMANDE : MISSION PARTIELLE MOE – M. ALDEBERT

VU l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et les dispositions de l'article L2122-1 ;

VU le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et les dispositions de l'article R2122-8 ;

CONSIDERANT le projet de réaménagement de l'ancienne épicerie de CAMPAGNAC pour la création d'un logement locatif ;

CONSIDERANT les travaux de diagnostic de l'existant et d'état des lieux ainsi que la présentation réalisée par Mme Magali ALDEBERT, architecte d'intérieur C.F.A.I ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE ainsi le projet de réaménagement de l'ancienne épicerie afin de créer un logement de type T3 / T4 pour étoffer le parc locatif de la Commune de CAMPAGNAC ;

INDIQUE par ailleurs que pour pouvoir engager ce projet, il convient au préalable de désigner un architecte d'intérieur pour concevoir la réalisation de ce projet ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DONNE son accord sur le choix de Mme Magali ALDEBERT pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre partielle comprenant :

- ESQ : les études d'esquisses ;
- AVP : les études d'avant-projet qui comprennent des études d'avant-projet sommaire APS

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat simplifié à intervenir sur la base d'un forfait de rémunération de 2 800.00 € pour les missions sus-décrites ;

DONNE tous pouvoirs à son Maire pour l'exécution dudit marché ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions exécutives budgétaires utiles afin de permettre la réalisation de ce projet (inscriptions budgétaires au vu des recettes et arrêtés attributifs de subvention notifiés, autres engagements comptables nécessaires...).

OBJET : CREATION ET EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES
MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET AVANT-PROJET

VU l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et les dispositions de l'article L2123-1 et du Livre IV (dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre privée : articles L2410-1 et L2432-2) ;

VU le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et les dispositions de l'article R2122-8 ;

CONSIDERANT le projet de raccordement au réseau d'assainissement collectif de la parcelle cadastrée sous la section AD n°427, siège d'un projet de création d'un lotissement de 4 lots ;

CONSIDERANT que ladite parcelle est située hors zonage d'assainissement collectif mais que la Commune souhaite étudier l'opportunité de raccorder les futures habitations sur le réseau d'eaux usées existant ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre attache auprès d'un cabinet d'études spécialisé en la matière, le Cabinet GAXIEU sis ZA des Marteliez – 12 150 SEVERAC D'AVEYRON ;

Monsieur le Maire,

PRESENTE ainsi le projet de raccordement envisagé ;

INDIQUE que pour pouvoir engager ce projet, il convient au préalable de désigner un cabinet d'études spécialisé afin de disposer d'un avant-projet et coûts de réalisation ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DONNE son accord sur le choix du Cabinet GAXIEU pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre comprenant AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR pour un montant de 2 000.00 € HT soit 2 400.00 € TTC ;

PREND ACTE dès à présent de l'avant-projet présenté dont le détail estimatif porte le montant des travaux à 13 187.50 € HT soit 15 846.88 € TTC ;

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre et à engager les travaux selon le détail estimatif présenté, à charge des riverains la Participation à l'Assainissement Collectif (ou PAC, Taxe de Raccordement) dont les tarifs sont délibérés annuellement par le Conseil Municipal ;

DONNE tous pouvoirs à son Maire pour l'exécution dudit marché ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes dispositions exécutives budgétaires utiles afin de permettre la réalisation de ce projet.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION DE SOUTIEN à L'INVESTISSEMENT LOCAL
AMENAGEMENT DE LA MAIRIE DE CAMPAGNAC

Considérant les études de faisabilité et esquisses pour le projet d'aménagement de la mairie de Campagnac (plus de fonctionnalité, d'accessibilité et de convivialité des bureaux et espaces collectifs communaux) ;

Considérant que la Mairie de Campagnac est labellisée M.S.A.P (Maison des Services Au Public) depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant le travail spécifique réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre sur le pan « rénovation énergétique » (obtention de l'étiquette B, gain sur le coefficient d'énergie primaire (CEP) de + 75.5% par rapport à l'état initial) ;

Vu la demande déposée auprès de la Préfecture de l'Aveyron au titre de la « DETR – Exercice 2019 » ;

Vu l'opportunité de déposer ce dossier au titre de la DSIL - Dotation de Soutien à l'investissement local ;

Considérant la nécessité d'actualiser à cette fin le plan de financement présenté au titre de la DETR ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE que le montant prévisionnel des dépenses s'élèvent à 355 000.00 H.T (AVP) ;

DONNE LECTURE de la proposition de plan de financement actualisé :

<u>ETAT</u> (DSIL) – (30%)	106 500.00 €
<u>Conseil Régional</u>	
- Accessibilité – (4%)	14 179.00 €
- Rénovation Energétique - (5%)	19 277.00 €
<u>Conseil Départemental</u> – (7%)	25 000,00 €
<u>Europe</u> – (7%)	25 000.00 €
<u>Autofinancement</u> – (47%)	165 044.00 €
Montant prévisionnel total - (100%)	355 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER le plan de financement actualisé selon les détails sus-décrits ;

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute aide pouvant permettre de concrétiser le projet dont la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ;

HABILITER Monsieur le Maire à prendre toutes décisions utiles en la matière et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente.

POINTS DIVERS

- ✓ VC du Landonesq endommagée suite aux travaux menés sous maîtrise d'ouvrage intercommunale et réalisés par l'entreprise CONTE TP.

Problème signalé auprès de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac (Romain MARCILLAC).

Idem pour le pont du Viala, lequel a fait l'objet d'opération de réfection par l'entreprise CONTE TP (Vu avec le cabinet GAXIEU et M. ANDRE).

- ✓ Opposition au transfert de la compétence Assainissement Collectif : la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac demande à ce que les Communes délibèrent pour s'opposer ou non au transfert de ladite compétence.

Cette compétence a pour les communes de l'ex Lot et Serre fait l'objet d'une restitution de la CCCA dans les conditions que nous connaissons...

La Commune de Campagnac choisit de ne pas se prononcer et de ne pas répondre sur cette opposition ou non-opposition.

- ✓ Le cabinet GAXIEU a été saisi pour connaître les potentialités et contraintes liées à la possibilité de raccorder la parcelle AD 427 au réseau d'assainissement collectif. Cette parcelle, propriété des Consorts BADAROUX et qui doit être le siège de la création de 3 à 4 habitations, est donc située hors zonage collectif.

Le cabinet GAXIEU a rendu un APS sur ledit raccordement pour un coût avoisinant les 15 000 € HT. Le projet est relativement « simple » à réaliser, partant du réseau existant de la rue adjacente pour relier les effluents au poste de la Sagne non loin de là.

Une réponse sera donnée aux demandeurs en ce sens afin que ces derniers puissent se positionner. Il s'agira d'appliquer la taxe de raccordement (ou PAC) à l'ensemble des habitations projetées une fois le raccordement réalisé.

- ✓ Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes : de nouvelles dispositions issues de la Loi NOTRÉ impliquerait une nouvelle répartition des sièges des conseillers communautaires et composition. Lors du dernier Conseil communautaire, la commune nouvelle de Séverac d'Aveyron (disposant de la majorité de blocage) se serait prononcée pour le droit commun faisant « tomber » le nombre de conseillers communautaires à 38 au lieu de 43 (avec accord local de + 25%). Ce qui induirait 1 seul conseiller pour la Commune de Campagnac.

- ✓ MSAP (Maison de Service au Public) : une prochaine réunion menée sous l'égide de la CC des Causses à l'Aubrac (détentrice de la compétence « MSAP » et l'ayant délégué par convention de prestation à la Commune de Campagnac) devrait avoir lieu à la rentrée. Il s'agit notamment de faire un point sur les financements 2018 (la CC doit être destinataires de subvention de fonctionnement de la part de l'Etat : FNADT et FIO qu'elle se doit de reverser à la Commune) et 2019.

Ces points seront évoqués comme les améliorations à apporter au dispositif : lisibilité, communication, nouveau livret « MSAP », formations à venir, nouveau(x) partenariat(s)...

- ✓ Trou du souci

Le dernier compte-rendu de la Commission GEMAPI (présidée par M. Gérard AFFRE) avait indiqué la nécessité d'opérations de réhabilitation dudit site pour améliorer le débit et les ressources en eau. M. Jean-Paul PEYRAC avait proposé de répartir le coût (à hauteur de l'autofinancement) à part égale entre les communes du bassin du SIAEP...

Or l'eau n'est pas de la compétence des Communes...

✓ Révision de la carte communale

Un rdv a eu lieu le 20 juin dernier avec Mme la Préfète et Arnaud VIALA afin d'avancer sur la révision de la carte communale de Campagnac.

Après avoir rappelé à Mme la Préfète que la Commune de Campagnac était bien détentrice de la compétence en urbanisme, il a été indiqué – tout comme par les services de la DDT – la nécessité de réduire de manière drastique les zones constructibles (notamment sur les hameaux).

Le projet de révision avant le lancement de l'enquête publique devra être soumis en préalable à la DDT. Le dossier sera ensuite adressé à la CDPENAT ainsi qu'à l'autorité environnementale (DREAL).

Seulement 5 hectares sont conservés en termes de constructibilité.

L'automne devrait voir le lancement de l'enquête publique après désignation du commissaire enquêteur.

✓ Transports scolaires

L'organisation des transports scolaires (de compétence communale) est régie par la Région (et non plus le Département).

Une réunion a eu lieu le 19 juin dernier en Mairie de Saint Saturnin de Lenne en présence des Maires de Campagnac, Saint Martin de Lenne et Saint Saturnin de Lenne.

Cette réunion était animée par M. ARVIEU, responsable des transports scolaires auprès de la Région.

Il s'agissait d'évoquer le règlement régional en matière de prise en charge des transports scolaires. Il s'agit de la règle de « proximité » : les lignes sont organisées de manière à rationaliser les distances, il s'agit de scolariser au sein de l'établissement le plus proche du domicile familial (dans le cas de Saint Saturnin de Lenne, c'est l'école de Saint Martin de Lenne).

Des dérogations peuvent être accordées aux parents à condition qu'elles soient motivées.

La Région relance l'appel d'offre pour la désignation d'un prestataire en charge de l'exécution des transports courant juillet 2019.

✓ Eclairage du stade de football

Le rdv programmé le 25 juin dernier avec le district aux fins d'homologation du terrain a été repoussé afin que les derniers réglages soient réalisés par le SDEL. Le changement du disjoncteur par ENEDIS est également évoqué ce qui permettrait très certainement d'en finir avec les coupures intempestives constatées jusqu'alors.

✓ Salle d'animations

Diverses manifestations ont lieu cet été et se tiennent au sein de la salle d'animations culturelles.

S'agissant de la vaisselle, Alexandra VISIER évoque la nécessité d'acquérir une armoire à clé permettant de ranger la vaisselle et de procéder à un comptage précis à chaque état des lieux.

En effet quelques plats et autres ustensiles manquent à l'appel.

✓ Animations estivales « 2019 »

Aura lieu le week-end prochain la rencontre des Motards du Viaduc « Edition 2019 ». Une plaque a été apposée à proximité de la salle des fêtes.

La rencontre des savoir-faire est prévue fin juillet, le festival folklorique du Rouergue au cours du deuxième week-end d'août.

Pour les expositions, une sera consacrée aux cartes postales anciennes et organisée par M. JOYES et l'association « Vivre à Campagnac et dans ses hameaux », l'autre poursuivra le travail réalisé par l'association MARABOUT d'Ficelles (Assoc. Sirventes).

La rencontre des Campagnac « 2019 » aura lieu en Dordogne le 25 juin prochain, les inscriptions seront lancées d'ici juillet (conseillers, associations, population...).

La séance est levée à 20h15.

 SIGNATURES

M. J-M LADET	M. Serge GUIRAL
M. J-M PUEL	Mme Eliane LABEAUME
Mme Alexandra VISIER	Mme Audrey ANDRE
M. Alain BELLOC	M. Yves CAUSSE